



Année musicale 2026/2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - L'organisation administrative

Le SIM- Ecole Intercommunale de Musique de la région de Vienne regroupe huit villages autour de Vienne : Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Pont-Evêque, Septème, Serpaize, Villette de Vienne.

Le SIM est géré par un comité syndical, organe délibérant composé d'élus représentants les huit communes du SIM. **Le président actuel est Mme Irina Thommasy**, adjointe au maire de la commune de Pont-Evêque.

Le siège et le secrétariat du SIM se trouvent à l'**Ecole Intercommunale de Musique Roger Porcheron** située **2bis, Chemin des Moulins à Pont-Evêque**.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi en journée.

POUR LES FAMILLES

1) L'inscription

La pré-inscription se fait en ligne via le logiciel **OpenTalent**, accessible par un lien depuis notre site internet. Elle est ensuite validée par l'administration après vérification des informations saisies - adresses, numéros de téléphone, adresses e-mail, ...

Ces informations restent confidentielles ; seuls l'administration du SIM, le Trésor Public et les professeurs peuvent y avoir accès. Si besoin, un complément pourrait être demandé aux familles.

La modification d'une ou plusieurs informations peut se faire directement en accédant au compte **OpenTalent**.

Les familles domiciliées sur les communes adhérentes sont prioritaires à l'accès aux cours.

2) La facturation

Le montant des tarifs d'inscription est décidé annuellement par délibération du Comité Syndical. La facturation est établie à la fin de chaque trimestre, le règlement se fait au Trésor Public uniquement.

Les tarifs sont différents entre les communes adhérentes et les communes extérieures au SIM ; une famille domiciliée sur une commune adhérente paiera un montant moindre qu'une famille domiciliée sur une commune extérieure.

L'engagement pour l'inscription est annuel, la facturation de l'année complète sera dorénavant réclamée même si un enfant arrête en cours d'année.

Seule une raison médicale ou un déménagement peuvent donner lieu à la non facturation de la totalité de l'année. Pour ce faire, il faut expressément adresser un courrier au Président du SIM notifiant la date précise et le motif de l'arrêt des cours.

Une attestation d'inscription peut être délivrée à toute personne qui en fera la demande. Celle-ci peut notamment servir pour obtenir une participation aux montants d'inscription par un Comité d'Entreprise ou autre organisme solidaire.

3) L'association des Parents d'Elèves du SIM

Toute famille inscrite au SIM est membre de fait de l'association des Parents d'Elèves.

Cette association a un but essentiel pour l'activité du SIM : elle programme et organise les différents concerts et événements qui rythment l'année musicale, elle apporte un soutien non négligeable à la pédagogie (achat de matériel, aide aux familles ayant 3 enfants inscrits, participation à des projets musicaux, ...) et participe de manière consultative aux réunions du Comité Syndical.

Une assemblée générale a lieu tous les ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire, et des réunions se tiennent avant chaque concert.

II - L'organisation pédagogique

Le cursus pédagogique est structuré en 2 cycles d'apprentissage, conformément aux directives du « *Schéma National d'Orientation Pédagogique* » relatif à l'enseignement de la musique. Le Département de l'Isère approuve la bonne application de ces directives par une subvention annuelle de fonctionnement.

Un élève doit suivre le cursus complet, qui comprend : le cours de Formation Musicale, le cours d'instrument et la participation à une pratique collective.

Les cours de Formation Musicale

1^{er} cycle de Formation Musicale

1^{ère} année : Musique en Atelier 1 (MEA1)

2^{ème} année : MEA2, début de la pratique instrumentale

3^{ème} année et 4^{ème} année (fin de 1^{er} cycle)

2^{ème} cycle de Formation Musicale

Cycle de 3 ans : 2C1 (2^{ème} cycle 1^{ère} année), 2C2, et 2C3.

COURS D'EVEIL ET D'INITIATION (CYCLE DÉCOUVERTE)

Le cours d'Eveil Musical accueille les enfants dès l'âge de 5 ans (grande section Maternelle) ; le cours d'Initiation accueille les enfants de 6 ans (CP).

LE 1^{ER} CYCLE

Les élèves intègrent ce cycle dès leur inscription en Formation Musicale. Cette première étape de 3 à 5 ans construit la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline instrumentale.

Les cours hebdomadaires regroupent l'enseignement instrumental (individuel ou collectif selon le projet pédagogique du professeur), le cours de Formation Musicale et

la pratique collective. L'évaluation de l'élève est continue, un examen valide le passage au 2^e cycle.

LE 2^E CYCLE

Cette deuxième étape de 3 à 5 ans contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

Les cours regroupent le cours d'instrument, le cours de Formation Musicale et la pratique collective. L'évaluation de l'élève est continue au cours de ce cycle, la fin de 2^{ème} cycle est sanctionnée par un examen.

Un élève qui réussit la fin de 2^{ème} cycle en instrument et en Formation Musicale obtient le Brevet d'Etudes Musicales.

Les élèves peuvent poursuivre leur activité musicale au-delà du 2^{ème} cycle en instrument et pratique collective uniquement.

Généralités liées à l'activité pédagogique et musicale

Tous les cours de l'année scolaire 2025/2026 débuteront le lundi 14 septembre 2026 et termineront le samedi 19 juin 2027.

Formation Musicale

Les cours de MEA1 et MEA2 sont dispensés dans trois villages : Estrablin, Pont-Evêque, Villette de Vienne.

Les cours de MEA3/MEA4 sont des cours par famille d'instruments : vents, cordes et pianos/percussions. Ces cours sont regroupés sur Pont-Evêque et Villette de Vienne.

Les cours de Formation Musicale de 2^{ème} cycle ont lieu à Pont-Evêque, tous niveaux confondus.

Enseignement instrumental

Les cours d'instrument sont individuels (30mn par élève) ou collectifs (45mn à 1h) selon le projet pédagogique du professeur.

Les élèves qui sont en fin de 2^{ème} cycle instrumental peuvent bénéficier de 45mn de cours par semaine ; cela donne lieu à un tarif d'inscription plus élevé.

Tous les élèves instrumentistes doivent être en possession d'un instrument de musique. Les professeurs peuvent conseiller et orienter les parents pour le choix, la marque et le modèle d'instrument.

Les professeurs de piano sont particulièrement vigilants au fait que les élèves disposent à leur domicile d'un vrai piano ou momentanément d'un clavier numérique de qualité. Dans le cas contraire où une situation provisoire viendrait qu'à se prolonger, l'élève pourrait voir son inscription suspendue.

Les cours d'instruments sont regroupés par village et par demi-journée ou soirée.

Les cours d'instruments sont dispensés dans des salles mises à disposition par les mairies. Pour des raisons d'assurance, aucun cours ne peut avoir lieu au domicile des élèves.

Les cours de piano sont dispensés uniquement dans les villages où le SIM dispose d'un piano de qualité : Estrablin, Luzinay et Pont-Evêque.

Pratique collective

L'orientation pédagogique mène à une pratique collective de la musique, quel que soit l'instrument pratiqué par l'élève.

L'offre de pratiques collectives est large : ensembles ou groupes de classe instrumentale, chorale enfants, groupe vocal ado-adulte, ateliers de musique de chambre, groupes de Musique Actuelle, orchestre 2^{ème} cycle, orchestres ou chorales associatives des villages du SIM.

De même, les professeurs d'instruments ont la possibilité d'organiser des temps de cours ou des projets musicaux occasionnant des répétitions exceptionnelles pour que les élèves jouent ensemble.

Suivi des élèves

L'apprentissage musical nécessite de l'assiduité des enfants dans les cours et un suivi de la part des parents, même s'ils n'ont jamais fait de musique.

Les professeurs demandent régulièrement à chaque élève une pratique musicale personnelle à la maison, il est souhaitable que les parents en prennent connaissance.

Le professeur doit être prévenu de l'absence d'un élève, quel soit le cours auquel il participe.

Trois absences consécutives non justifiées seront suivies d'un appel ou d'un mail aux parents de la part du secrétariat.

Un élève doit venir en cours avec le matériel demandé (partitions, cahiers, instrument, ...).

Un élève doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres élèves, du professeur et du matériel mis à sa disposition. Tout manquement répété à ces règles peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Absence des professeurs

Conformément au Code du Travail, un professeur absent pour raison médicale n'est pas tenu de rattraper les cours, quelle que soit la durée de son arrêt de travail.

Selon la durée de l'absence, un remplacement momentané pourra être envisagé voire un dégrèvement sur le montant de la participation aux cours.

Par contre, un professeur qui déplacera ses cours pour convenance personnelle (répétition ou concert hors SIM) proposera une solution de remplacement.

Tous les cours ont lieu en présentiel. Une maladie ordinaire, une impossibilité de déplacement ou une absence de la part d'un élève **n'entraînera pas de cours en distanciel.**

L'activité musicale : auditions, concerts

Participer aux concerts, aux moments musicaux ou à la vie musicale du SIM fait partie des obligations des élèves s'ils sont sollicités.

Le SIM organise 3 à 4 concerts par an, où se produisent orchestres et ensembles divers. Les concerts se déroulent sur des communes différentes tous les ans.

Des auditions ou moments musicaux sont organisés tout au long de l'année à l'école de musique et dans toutes les communes du SIM. Ce sont des temps plus courts (1h maximum) au cours desquels les élèves se produisent seul ou en petit groupe.